

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 1 - Organisation

La Société Quies, dont le siège social est situé à Palaiseau 91120, 4 rue Ambroise Croizat, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 775 683 899, organise un jeu-concours gratuit sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les conditions et règles générales d'utilisation et de fonctionnement du jeu-concours en ligne sont à la disposition des internautes sur le site www.quies.fr, elles complètent le présent règlement.

Article 2 - Durée et principe

Ce jeu-concours se déroulera du 1er Janvier 2018 au 30 Septembre 2018 à minuit.

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter sur le site www.quies.fr et de s'inscrire en ligne au jeu-concours en saisissant ses coordonnées et de répondre à une question : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique (le renseignement des champs est obligatoire, toute inscription incomplète ne sera pas validée).

Article 3 - Participation et exclusions

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ou des sociétés ayant collaborés à sa réalisation et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. La société se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

Article 4 - Actions prohibées

4-1 Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du jeu-concours. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le directeur de projet.

4-2 Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu-concours avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit.

Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

4-3 Connexion directe :

La connexion au compte de l'utilisateur est uniquement permise par le biais de la page d'accueil du jeu-concours. L'ouverture automatique ou automatisée, est interdite, que la page d'accueil soit affichée ou non. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 5 - Les prix

Lots N°1 à N°100 : 100 week-ends en Relais du Silence. Coffret cadeau « La robe et le parfum » comprenant une nuit en chambre double (petit-déjeuner inclus), dîner (3 plats, accord mets et vins au verre), dégustation de vins (cave de l'hôtel ou cave partenaire ou durant le repas), une bouteille de vin offerte par l'hôtelier pour une valeur du coffret (prix public) de 359 euros TTC. Les coffrets cadeau sont valables sur toute l'année 2019.

Lots N°101 à N°201 : 100 beaux livres « Invitations au Silence » pour une valeur (prix public) de 39 euros TTC.

La participation au jeu permet en outre de télécharger gratuitement 100 minutes de musiques au format mp4.

Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis

en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 6 - Désignation des gagnants

Le/les gagnants seront désignés sur base de la réponse correcte à la question du jeu-concours. Si cependant, il y avait plus de personnes qui aient répondu correctement, un tirage au sort aura lieu sous le contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 31 jours suivant la fin du jeu-concours.

Les gagnants seront prévenus directement par courrier.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les 6 éléments suivants indiqués sur le site :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse postale,
- Numéro de téléphone,
- Adresse de courrier électronique

Ainsi, ne pourra être désigné gagnant et donc obtenir le lot, un participant dont 2 des 6 critères sont identiques à ceux indiqués par un précédent gagnant. Le gagnant devra également bien répondre à la question posée.

En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Au terme de la période de participation, un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 7 - Remise des lots

7-1 Les gagnants des lots seront informés personnellement de leur gain par lettre recommandée avec accusée de réception dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort ; le lot sera joint au courrier. S'il advenait que ce courrier revienne à l'expéditeur avec les mentions « non-réclamé » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », le gain serait déclaré abandonné et resterait la propriété exclusive de la société organisatrice qui se réserverait le droit, le cas échéant, de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les participants de la session de jeu-concours concernée qui n'auraient pas été déjà tirés au sort.

7-2 L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux

risques et périls des destinataires.

En cas de perte, de vol ou de bris, les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société Quies dans le cadre du présent jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial.

De plus, la société organisatrice du jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi française n° 78-17 du 06 janvier 1978, et en vertu de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : Quies, 4 rue Ambroise Croizat 91120 Palaiseau – France.

Article 9 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés aux Etudes dépositaires du présent règlement.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi française du 6 janvier 1978 et en vertu de la loi belge du 8 décembre 1992 en écrivant à : Quies, 4 rue Ambroise Croizat 91120 Palaiseau – France.

Article 10 - Acceptation du règlement / Litiges / Fraudes

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française pour la France et la loi belge pour la Belgique.

Article 11 - Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier son nom à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 12 - Loi française du 6 janvier 1978 et de la loi belge du 8 décembre 1992

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu-concours seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de

Article 13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121, rue de la pompe à Paris 16ème arrondissement (France) et auprès de Maître Frank Spruyt, Huissier de Justice, à Bruxelles (Belgique), Buro & Design Center, Heysel Esplanade loc.218 b15.

Le règlement des opérations est librement et gratuitement accessible sur le site Internet www.quies.fr ou il peut être imprimé à tout moment.